



REGLEMENT CONCOURS PHOTO

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

La municipalité d'Apremont organise un concours photo **amateur** ouvert à tous.

2. THÈME DES PHOTOS

Le thème du concours est “**Apremont en fleurs**”, dans le but de montrer un autre regard sur notre commune, un point de vue différent dans lequel le village reste identifiable. Le but est de mettre l'accent sur le patrimoine fleuri et de le capturer en photos.

3. CATÉGORIES

Le concours comprend deux catégories de participants :

- Catégorie jeunesse, pour les jeunes de moins de 18 ans, à la date limite de réception des dossiers avec autorisation parentale (annexe 1).
- Catégorie adulte, à partir de 18 ans.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous. Sont exclus des participants les photographes professionnels ainsi que les gagnants de chacune des deux catégories et les 2 coups de coeur de l'édition précédente.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **une seule** photographie dont il est l'unique auteur **en précisant le lieu de la prise de vue**.

Il devra adresser le cliché en format numérique à l'adresse mail dédiée : **apremont85autrement@gmail.com**

Si le fichier numérique a une taille trop importante pour être transféré par mail, il est alors possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Le fichier numérique devra présenter une résolution suffisante pour une reproduction de qualité et sans filtre numérique. Les photos réalisées par drone ne sont pas autorisées et seront exclues d'office.

Tout dépôt de candidature devra être obligatoirement accompagné d'un bulletin de participation dûment complété.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

La date de dépôt des dossiers de participation est fixée entre le **1^{er} mars et le 15 mai 2025**.

6. DURÉE DU CONCOURS

Le vote se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2025. Pendant cette période, les clichés des participants seront exposés place de la Vie.

Les résultats seront annoncés en septembre 2025 pour une remise des prix à une date qui sera fixée ultérieurement.

7. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

La population aura la possibilité de voter pour les clichés de son choix chez les commerçants locaux, où ils trouveront des bulletins de vote et urnes jusqu'à la fin du mois d'août. Les 3 photos de chaque catégorie ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages seront soumises au vote du jury,

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies lauréates. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé de :

- Quatre élus de la commune, dont Mme le Maire.
- Un habitant de la commune, non élu, possédant une expérience artistique.
- Deux jeunes Apremontais du Conseil des Jeunes pour la catégorie jeunesse.

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site internet de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies présentées de façon anonyme dans chacune des catégories. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourra connaître les noms des auteurs des clichés que la personne chargée de réceptionner les œuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours, notamment les photos numériques dont la résolution est trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux (modifiées informatiquement, portant un signe distinctif ou une inscription, etc...), reçues après la date de clôture des inscriptions, ou pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier. Les participants seront informés par courriel des délibérations du jury. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

8. PRIX ET RÉCOMPENSES

Toutes les photos reçues seront exposées dans le village et publiées en diaporama numérique sur les supports de communication de la Commune (site internet, réseaux sociaux) pendant les mois de juillet et août 2024

A l'issue de l'exposition, les récompenses suivantes seront attribuées :

- Catégorie jeunesse (- 18 ans) : 1^{er} prix : Bon d'achat culturel d'une valeur de 100 €
- Catégorie adulte : 1^{er} prix : Bon achat culturel d'une valeur de 100 €

Les clichés gagnants seront exposés avec le nom de leur auteur dans les locaux communaux pendant un an,

Le jury se réserve le droit d'attribuer 1 prix maximum supplémentaires « Coup de cœur » par catégorie qui pourront également bénéficier d'un bon d'achat culturel de 75 €.

En cas d'absence lors de la remise des prix ceux-ci seront tenus à disposition des lauréats à la mairie d'Apremont pendant une durée d'un mois à compter du jour de la remise des prix.

9. RESPONSABILITÉS et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'autorise à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en

outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune d'Apremont décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées. Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

✂.....

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS

Je soussigné(e)
..... Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/ père/ tuteur légal (rayer les mentions inutiles) Autorise
mon fils / ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM :

PRENOM :

..... Né(e) :

A participer au concours photos « APREMONT AUTREMENT » organisé par la commune d'Apremont J'atteste
avoir pris connaissance du règlement du concours photos.

Fait à le

Signature :

ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIÉE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)
Demeurant à

.....
.....
Autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparaît et suis reconnaissable ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo « APREMONT AUTREMENT » organisé par la commune d'Apremont.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

Signature de la personne photographiée (écrire la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe (écrire la mention « lu et approuvé »)

✂.....

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVÉ

Je soussigné(e)
Demeurant à

.....
.....
AUTORISE Mlle/Mme/M.

.....
A photographier et à utiliser la photographie de

.....
Situé(e)

.....
.....
dans le cadre du concours photos « APREMONT AUTREMENT » organisé par la commune d'Apremont

Fait à le

Signature de la personne photographiée (écrire la mention « lu et approuvé »)

Signature du photographe (écrire la mention « lu et approuvé »)